

Conseil d'arrondissement du 04/11/2019

Vœu des élus PCF, Hervé BEGUE, Catherine CHEVALIER, Nicolas LIEBAULT, sur les ouvertures des magasins alimentaires le soir et le dimanche

Considérant qu'un projet de loi permettant l'ouverture des supermarchés et commerces alimentaires en soirée après 21 heures serait actuellement en cours de finalisation par le gouvernement, et devrait être présenté en Conseil des ministres durant la première quinzaine de novembre.

Considérant que **les dispositions envisagées dans cette proposition de loi permettraient aux magasins de rester ouverts jusqu'à minuit sans relever du travail de nuit, à condition de ne pas rouvrir avant 7 h le lendemain** ; cette mesure ayant déjà été prévue dans le cadre de la loi PACTE adoptée en avril 2019, mais qui a été invalidée par le Conseil constitutionnel car introduite par amendement sans avoir de "lien, même indirect, avec les dispositions du texte initial" ;

Considérant que la loi 6 août 2015 interdit aux grandes surfaces alimentaires d'employer les salariés après 13 heures le dimanche, excepté les diverses dérogations à la règle du repos dominical ;

Considérant que l'ouverture nocturne de plusieurs magasins, tels que Franprix, s'inscrit donc dans la tendance de l'automatisation des caisses, que par un tour de passe-passe, on recourt à des prestataires de services qui ont le droit de travailler le dimanche et permettent à l'enseigne d'imposer aux clients des caisses sans collaboratrices-eurs ;

Considérant, que la loi est à l'heure actuelle très claire : les salariés travaillant entre 21 h et 7h du matin sont considérés comme relevant du travail de nuit et leurs conditions de travail sont très encadrées, avec notamment un repos compensateur obligatoire, des compensations salariales ;

Si le texte est voté, **les magasins pourront en fait réduire la période relevant du travail de nuit de 9 heures à 7 heures d'affilées, sans la faire démarrer plus tard que minuit** : les commerces d'alimentation pourraient du coup ouvrir leurs portes jusqu'à minuit sans assurer à leurs salariés de compensation salariale. De la même façon, tous les employés pourraient être sollicités, même s'ils ne sont pas volontaires.

Ce concept capitaliste uniquement à visée marchande et consumériste contribuera fortement à la déstructuration familiale et à la vie sociale et culturelle, ainsi qu'à l'achèvement de la destruction du code du travail, qui était auparavant un instrument de protection des salariés.

Cette proposition de loi va à l'encontre de la politique de la Ville mise en place depuis 2014, puisque celle-ci œuvre pour une société plus humaine avec des modes de consommations douces, respectueuses du rythme de vie des citoyens.

Nous sollicitons Madame la Maire de Paris afin qu'elle use de ses prérogatives pour réguler ce travail de nuit et du dimanche après-midi, et qu'elle interpelle la ministre du travail sur le bien-fondé de cette proposition de loi relative à l'ouverture anarchique des magasins alimentaires dans une ville telle que Paris.